

223C0200
FR001400CFI7-FS0065

30 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 janvier 2023, complété par un courrier reçu le 30 janvier, la société de droits des Emirats Arabes Unis Negma Group Investment Ltd¹ (Unit 1 Level 28, ICD Brookfield Place, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 janvier 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 3 333 333 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 6,21% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la conversion d'obligations convertibles en actions « OCA » assorties de bons de souscription d'actions « BSA » (ensemble avec les OCA, les « OCABSA »)³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, Negma Group Investment Ltd a précisé détenir 15 922 058 obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions nouvelles (OCABSA), exerçables jusqu'entre avril 2023 et décembre 2026 et donnant le droit de souscrire à autant d'actions nouvelles AVENIR TELECOM.

¹ Contrôlée par M. Elaf Gassam.

² Sur la base d'un capital composé de 53 697 581 actions représentant 53 712 203 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société AVENIR TELECOM du 23 janvier 2023.